



GROUPE DE TRAVAIL SORTIE DE MARCHANDISES

PV

06.02.2019

CONVENORS	Dorothy Cardoen (AGD&A) et Jan Robbroeckx (Agoria)
SECRÉTAIRE	Jan Robbroeckx et Dorothy Cardoen
PRÉSENTS	<p>Albert Palsterman CRSNP (Stream Software) Bart Keersmaekers, NAVES (CMA CGM) Bert Lenaerts, VEA-CEB (CMC) Dennis Verheyen, ASV (Eurochem ANR) Diederik Bogaerts, ICC (KPMG) Dimitri Annys, CEB (Portmade) Elke De Jonghe, Essenscia (Vopak Terminal Eurotank S.A.) Erik Van Poucke, AGD&A Opérations Anvers Fons Uyttendaele, BCA (UPS) Giovanni Gijssels, Vinum & Spiritus (Deloitte) Jan Maes, ASV/NAVES (Grimaldi) Jan Mariën, GSF (Euromarine Logistics) Jan Van Wesemael, Voka, (Alfaport) Jessy van Aert, Essenscia (EVONIK) Jim Styleman, CRSNP (AEB) & Essenscia (STYROLUTION) Johan Geerts, CRSNP (SA Intris) Kristin Van Kesteren-Stephan, Autorité portuaire d'Anvers Laurence Baudesson, VEA-CEB Nancy Smout, ARGB (Katoennatie) Paul Peeters, VEA-CEB (Remant) Peter Tilleman, AWDC Diamond Office Koen Hendrickx, European Custom Brokers Pieter Duchi, AGORIA (Volvo) René Michiels, CEB (DHL) Sophie Lepiae, Voka – Flandre occidentale (TVH) Stijn Op de Beeck, Air Cargo Belgium (WFS) Svitlana Siurik, Essenscia (Suez) Theo Peeters, VEA-CEB (Exsan) Bart Engels, Secrétariat Forum national Eylen Aydemir, Législation douanière Jamil Soltani, Région Liège – Régie de contrôle Bierset Klara Pasgang, Service Automatisation Sophany Ramaen, secrétariat du Forum National William Sluys, Région Bruxelles Wouter de Vlieger, Service Automatisation Jan Robbroeckx, (Umicore) Çiçu Keskin, PwC Legal</p>
EXCUSÉS	<p>Abram Op de Beeck, Essenscia (BASF) Bart Hebbelinck, CEB (Citrosuco) Bart van Geem, AWDC Diamond Office Ellen Gielen, Voka – Chambre de Commerce Limbourg (Graco) Fernand Rutten, Vinum & Spiritus (Deloitte) Gert Mattheussen, GSF (UAB Eurochem Logistics) Hilde Bruggeman, ASV/NAVES Jimmy Geninazzi, Essenscia (Dow Benelux B.V.) Johan Van Staey, CRSNP (Stream Software) Jos Poets, Voka Limbourg (Tessenderlo Chemie SA) Karen Wittock, VEA-CEB (Remant) Manuella Merckx, AWDC Diamond Office Marc Staal, Voka – Chambre de Commerce Limbourg (Scania) Marc Wouters, Fédération pétrolière (Total) Paul Hermans, AGORIA (Atlas Copco) Rik Uyttersprot, Fevia (Unilever Belgium) Silke Van Wabeke, ASV/NAVES (CMACGM) Sophie Verberckmoes, Fédération d'employeurs pour le commerce international, le transport et la logistique (Bleckmann) Sylvie Groeninck, Fedustria Cathérine Pichon, Processen en Methodes</p>

	Debby Bogemans, Région Hasselt Ilse Eelen, Région Anvers Luc Verhaeghe, Processus et Méthodes Rudi Lodewijks, Région Hasselt Walter Vandenhoute, Finances Wendy Saerens, Opérations Administration centrale
--	--

Point 1 à l'ordre du jour : Preuves alternatives pour l'apurement du transit

- La note de travail PM 2018.000.018 a été adaptée le 17/01/2019 avec PM 2019.000.253
- La note adaptée contient une approche simplifiée sur le plan de la présentation de preuves alternatives en cas de non-apurement de transit
- Lancement d'une plateforme de concertation périodique Finances afin de synchroniser les méthodes de travail
- L'état de la situation sera abordé lors de la prochaine réunion (aussi bien par l'AGD&A que par les entreprises)

Point 2 à l'ordre du jour : Notification simplifiée de réexportation

- Point d'action pour l'AGD&A pour cette année d'activité
- Pour le moment, il y a du retard en raison du Brexit
- Pour l'exportation, une solution est en préparation. Pour l'importation, il y a encore quelques problèmes techniques.
- Objectif : nouvelle notification au lieu du mini-CUSCAR
- Doit être étendu au bulk, breakbulk en RORO
- Dorothy Cardoen s'occupe du suivi de ce point

Point 3 à l'ordre du jour : Nouvelle définition d'exportateur

- La nouvelle définition d'exportateur est brève et claire et indique qu'un exportateur doit toujours être établi dans l'UE
 - o a) un particulier
 - transportant des marchandises qui quitteront le territoire douanier de l'Union,
 - lorsque ces marchandises font partie de ses bagages personnels
 - o b) dans d'autres cas, si a) n'est pas applicable :
 - i) une personne établie sur le territoire douanier de l'Union qui a le pouvoir de décider et a décidé que les marchandises quitteront ce territoire douanier ;
 - ii) si i) n'est pas applicable,
 - toute personne établie sur le territoire douanier de l'Union qui est partie à l'accord
 - sur la base duquel les marchandises quitteront le territoire
- Seule une personne établie dans l'Union peut être exportateur ;
- Document de guidance = modifié depuis le 30 juillet 2018
- La Commission n'apporte pas de réponses claires aux questions de l'AGD&A à cet égard
- La question est et reste de savoir dans quels cas une entreprise qui n'est pas établie dans l'Union pourrait être mentionnée comme exportateur sur une déclaration d'exportation :
 - o Cela peut se produire dans des cas où une entreprise qui n'est pas établie dans l'Union est représentée avec un numéro de TVA global 796.6 dans une acquisition intracommunautaire qui est immédiatement suivie d'une exportation
 - o La problématique porte certainement sur l'exportation de marchandises dual use, mais dans ce cas-ci, l'entreprise établie au sein de l'UE qui fournit les marchandises dual use devrait en principe toujours agir en tant qu'exportateur
- Durant la réunion, la décision est prise de faire réexaminer les cas pertinents (n° 117 à 127 inclus) du document CDU Q&A par l'AGD&A Service Législation:
<https://financien.belgium.be/sites/default/files/Customs/NL/DOC/Ondernemingen/Wetgeving/DWU/2018-03-29-NL%20Q%26A.pdfAnnex>
- L'industrie demande également si les 8 cas du Guidance Document ANNEX A d'origine peuvent être réexaminés par l'AGD&A Service Législation pour autant qu'ils divergent des cas repris dans le document CDU Q&A de l'AGD&A
- Dorothy Cardoen et Jan Robbroeckx feront le point lors de la prochaine réunion

Point 4 à l'ordre du jour : État de la situation CODECO IN

- À Anvers, depuis début octobre, seuls les messages d'arrivée de conteneurs sont envoyés via CODECO
- À l'exception d'un seul opérateur, le processus se déroule correctement
- À partir du lundi 07/01/2019 : envoi obligatoire de la notification d'arrivée électronique
 - o pour le transport de conteneurs dans le port de Zeebrugues
 - o (2) Pour le transport RoRo dans les ports d'Anvers et de Zeebrugues
- À partir du lundi 04/03/19 : envoi obligatoire du manifeste d'exportation électronique pour le transport de conteneurs et le transport RoRo dans les ports d'Anvers et de Zeebrugues.
- Réunion de travail du 4/2/2019 à Anvers (rapport)
- Dorothy Cardoen s'occupe du suivi de ce point

Point 5 à l'ordre du jour : Transbordements irréguliers

- Première réunion de travail avec les agents maritimes, les terminaux et les douanes le 15 février 2018
- Le problème majeur est peut-être le non-envoi de l'IE507
- Objectif :
 - Déterminer les obligations des acteurs
 - Examiner quels moyens sont à disposition
 - Rédiger un guide avec un processus pour une confirmation maximale de l'exportation en dehors de l'UE

- Dorothy Cardoen fera le point sur la situation lors de la prochaine réunion

Point 6 à l'ordre du jour : Suivi du processus de sortie auprès de l'ESD

- Nouvelle méthode de travail à partir du (date encore à déterminer)
 - o L'ESD ne fait plus de mailing pour demander des preuves d'exportation
 - o À partir d'un mois après la mainlevée pour l'exportation, les déclarants peuvent fournir des preuves alternatives et demander une confirmation de sortie de marchandises.
 - o Les demandes et les preuves sont traitées conformément à la note de service
 - o Après 150 jours, les déclarations pour lesquelles l'ESD n'a pas reçu de demandes accompagnées de preuves sont annulées.
- Dorothy Cardoen fera le point sur la situation lors de la prochaine réunion

Point 7 à l'ordre du jour : Procédure d'urgence ECS

- À Anvers : reprise de la méthode de travail avec des « listes horaires » et des « listes journalières »
- À Zaventem : proposition pour les utilisateurs de BruCloud. Voir la présentation de Marc Bogaerts en annexe.

Point 8 à l'ordre du jour : Sous-groupe de travail Consolidation ECS

- La prochaine réunion du sous-groupe de travail consolidation aura lieu le 24 avril.
- Jan Robbroeckx fera le point sur la situation lors de la prochaine réunion

La présentation utilisée lors de la réunion du 6 février est reprise en annexe.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Faire le point sur la note relative aux preuves alternatives pour l'apurement du régime de transit (point 1)	Dorothy Cardoen	Prochaine réunion
Faire le point sur la possibilité relative à la notification simplifiée de réexportation (point 2)	Dorothy Cardoen	Prochaine réunion
Faire le point sur la nouvelle définition de l'exportateur et le résultat des cas réexaminés du document CDU Q&A (point 3)	Dorothy Cardoen Jan Robbroeckx	Prochaine réunion
Faire le point sur la réglementation CODECO IN (point 4)	Dorothy Cardoen	Prochaine réunion
Faire le point sur les transbordements sans déclaration d'exportation enregistrée (point 5)	Dorothy Cardoen	Prochaine réunion
Faire le point sur le suivi du processus sortie auprès de ESD (point 6)	Dorothy Cardoen	Prochaine réunion
Faire le point sur la procédure d'urgence ECS (point 7)	Dorothy Cardoen	Prochaine réunion
Faire le point sur le sous-groupe de travail Consolidation (point 8)	Jan Robbroeckx	Prochaine réunion

La prochaine réunion du groupe de travail Sortie de marchandises est prévue le mercredi 17 mai à 13h30.